Unité - Travail- Progrès

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE TRANSITION

PRIMATURE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,
DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE
L'URBANISME ET DE L'HABITAT

UNITE DE GESTION DU PROJET
INTEGRE POUR LA LUTTE CONTRE
LES INONDATIONS ET LA RESILIENCE
URBAINE A N'DJAMENA

AVIS DE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION DE L'AUDIT DES COMPTES DU PILIER POUR L'AVANCE DE PREPARATION DU PROJET (PPA), TROIS (03) MOIS APRES LA MISE EN VIGUER ET LES EXERCICES 2024 & 2025.

N° de Don : **IDA n°E1620-TD / P 177044**

No. de référence (selon le Plan de Passation des marchés): **TD-PILLAR-305639-CS-CQS**

Le Gouvernement de la République du Tchad a reçu un don de l'Association Internationale de Développement (IDA), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : **Recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'audit des comptes du PILIER pour l'Avance de Préparation du Projet (PPA) et l'audit de l'exercice clos au 31 décembre 2024, incluant la mise en vigueur, soit 15 mois (d'octobre 2023 à Décembre 2024) et l'audit de l'exercice clos au 31 décembre 2025.**

Les services comprennent la réalisation de l'ensemble des activités d'audit financier et comptable du Projet. L'audit devra permettre de :

A- Pour le PPA

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

a) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considérée) ;

b) Un état de réconciliation des transactions du Compte Désigné ;

c) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet et les engagements, le cas échéant ;

d) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;

e) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet ;

f) Un état de réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque mondiale d'une part et les fonds décaissés par la Banque mondiale d'autre part.

Scanné avec CamScanner

B- Pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025

Conformément aux normes de SYCEBNL, les états financiers du PILIER comprendront :

- Le Tableau Emplois Ressources comprenant entre autres :
 - Un état récapitulatif des fonds reçus de la Banque Mondiale ;
 - Un état récapitulatif des dépenses engagées au cours de la période et cumulées à la date considérée, celles-ci étant présentées par nature et par catégorie ;
- Le tableau d'exécution budgétaire
- Le tableau de réconciliation de trésorerie
- Le bilan
- Le compte d'exploitation
- Et les notes annexes.

C- ÉTATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECDs)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers (RSF) utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque Mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus en annexe aux états financiers, la liste des états certifiés de dépenses ayant servi de base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Une opinion séparée sur les Etats Certifiés de Dépenses sera émise par l'auditeur. Lorsqu'il est établi que des dépenses non éligibles ont été inclues dans les demandes de retrait de fonds et remboursées, l'auditeur devra l'indiquer.

Le total des sommes encaissées suite aux demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des RSF devrait être un élément de la réconciliation globale des fonds reçus et décaissés décrite dans le paragraphe C(f) ci-dessus.

D- COMPTE DESIGNE

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte du Projet ;
- Les rapprochements bancaires de fin de période

L'auditeur est tenu de vérifier, outre les états financiers du projet, tous les mouvements de fonds sur les comptes désignés du Projet. Il doit procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il juge nécessaires en la circonstance. Il devra examiner toutes les transactions avec soin pour déterminer si elles sont admissibles au regard des accords de financement, de la lettre de décaissement et eu égard, si nécessaire, au rapport d'évaluation. Lorsqu'il est établi que des

Scanné avec CamScanner

dépenses non admissibles ont été incluses dans les demandes de retrait de fonds et remboursées, l'auditeur devra l'indiquer.

Sur le plan de la comptabilité, pour tous les relevés de dépenses concernés par la vérification, les documents justificatifs comprennent une ou plusieurs des pièces suivantes :

a) Contrats ou bons de commande normalement non soumis à l'examen préalable de la Banque ;
b) Preuve de l'approbation de la Banque dans le cas où l'examen préalable de la Banque est requis ;
c) Factures avec 3 offres de cotation jointes (en cas d'achats directes), réclamations et certificats de l'adjudicataire ;
d) Preuve de la réception des biens, travaux ou services ;
e) Autorisation de paiement ;
f) Lettre de crédit et preuve du paiement (relevé bancaire) ;
g) Et enregistrement comptable des engagements contractuels, des décaissements et des soldes disponibles

Sur le plan des passations de marchés, les contrats dont les paiements ont été effectués sur relevés de dépenses seront uniquement audités. Les documents justifiants les décisions d'Appel d'Offres comprennent :

a) Les documents d'appels d'offres dans le cadre des appels nationaux ou les offres de cotation (en cas d'achats directs) ;
b) Les demandes de proposition, les lettres d'invitation pour la sélection des consultants, ou la comparaison des CV pour les consultants individuels ;
c) L'approbation de la Banque pour les termes de référence, le marché de gré à gré, et pour les consultants choisis par entente directe ;
d) Les PV de dépouillement des offres ;
e) Les rapports d'évaluation des offres ;
f) Les recommandations pour l'application des contrats ;

Les procès- verbaux de réception de fin de présentation relatifs à la qualité et aux quantités des travaux, des biens ; ou les procès-verbaux de validation des rapports des services.

Conformément aux dispositions de l'accord de financement, les états financiers audités devraient être communiqués à l'IDA au plus tard six mois après la fin de l'exercice ; soit le 30 juin 2025 au plus tard pour l'Avance de préparation du Projet (PPA) et l'exercice 2024 et, le 30/06/2026 pour l'exercice 2025.

Les termes de référence (TdR) de la mission d'audit externe pour l'Avance de préparation du Projet (PPA) et les deux exercices incluant les trois (03) mois après la mise en vigueur pourront être obtenus à l'adresse ci-dessous mentionnée.

L'Unité de Gestion du Projet invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont : (i) la preuve de l'inscription du cabinet à l'ordre des Experts Comptables Agréés (Tableau d'un Ordre des Experts Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF) ; (ii) les expériences générale et

Scanné avec CamScanner

spécifiques du cabinet dans le domaine de l'audit financier des projets de développement financés par l'IDA et (iii) les références concernant l'exécution de contrats similaires et la capacité organisationnelle dans les domaines administratives et techniques .

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14 ; 3.16 et 3.17 de la Section III du « Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement – quatrième édition, novembre 2020 » relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts s'appliquent.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode « Sélection au Moindre Coût (SMC) » telle que décrite dans le « Règlement ».

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires tous les jours ouvrables à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : **Du lundi au jeudi de 8 h 00 à 15 h 00 et le vendredi de 08 heures à 11 h 00.**

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier, par facsimile ou par courrier électronique au plus tard **le**...03/01/2024

Projet Intégré pour la Lutte contre les Inondations et la Résilience Urbaine à N'Djamena (PILIER). Unité de Gestion du Projet sise à Sabangali ; BP : 436 - Tél : +235 60 54 00 39 : *projetpilier.tchad@gmail.com*

E-mail : ahmatguihiniguet@gmail.com / pitchelle03@gmail.com

Fait à N'Djamena le, 15 DEC 2023

Le Coordonnateur du PILIER

Projet Intégré pour la Lutte contre les Inondations et la Résilience Urbaine (PILIER) Le Coordonnateur

AHMAT GUIHINI

Scanné avec CamScanner